

Enquête suite à DGI des boîtes RPF en gare de Murat (Cantal)

Extrait du registre des dangers graves et imminents de l'UI Auvergne :

M. le président du CHSCT UI Auvergne,

Nous inscrivons ce jour, 3 février 2011, sur le registre des dangers graves et imminents les deux boîtes de type RPF 7 Quartes contenant des parafoudres radioactifs sises au bourg de Murat, face à la gare SNCF.

Une des boîtes contient 16 parafoudres de deux modèles différents, l'autre en contient 28 de modèle similaire.

Des membres du CHSCT ont effectué des mesures avec leur Geiger RADEX 1503, celles-ci font état d'une radioactivité importante égale à 4,64 $\mu\text{Sv/h}$.

La réglementation exige qu'une enquête soit effectuée dans les 48 heures.

Il est donc nécessaire de faire réaliser des mesures complémentaires afin de qualifier au mieux le type d'éléments contenus dans ces deux boîtes.

Cette enquête du CHSCT aura pour but d'évaluer les risques et de mettre en œuvre les moyens de prévention afférents aux risques dus aux rayonnements ionisants.



Murat, le 11 février 2011, 15 heures, les représentants du personnel du CHSCT UI Allier-Cantal-Haute-Loire de la commission parafoudres assistent aux contrôles des éléments radioactifs contenus dans les deux boîtes RPF situées dans l'emprise SNCF de la gare de Murat.



Les mesures ont été faites sans le port de masque, pourtant recommandé par l'IPNL.

Le radiamètre confirme les mesures réalisées par les représentants du personnel, les parafoudres sont bien radioactifs.

Aucune indication quand à la composition des parafoudres ne nous sera donné.

Un prélèvement d'un parafoudre de chaque modèle à été fait par le préventeur et son accompagnant.

Jusqu'à présent les mesures étaient faites par l'IPNL, hors ici ce n'est pas le cas.

Pourquoi ce changement dans la façon de faire ?

Pour l'instant l'UI Auvergne n'a pas de Personne Compétente en Radioprotection, il est donc normal que les représentants du personnel du CHSCT aient l'avis de personnes qualifiées dans le domaine de la radioactivité.

Les représentants du personnel du CHSCT demandent donc que des mesures soient réalisées sur place par le personnel de l'IPNL comme cela a déjà été le cas lors des deux précédentes DGI.

Pour le CHSCT, Brives-Charensac, le 17 février 2011